



**RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ**  
de la  
**Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et  
Disciplines Assimilées**

AVRIL 2024

## TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES.....	4
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.....	5
DÉFINITIONS.....	6
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT.....	7
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	9
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	12
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	16
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	18
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	19
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	20
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	21
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	22
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	25
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	28
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES.....	30
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	32
ANNEXE A - TROUSSE DE PREMIERS SOINS.....	33
ANNEXE B – CATÉGORIES DE POIDS.....	34

## **AVIS AUX MEMBRES**

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### **Décision**

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

### **Ordonnance**

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

### **Infraction et peine**

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

### **Infraction et peine**

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

197

9, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

## **Lois et règlements**

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Kickboxing.

## **OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ**

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par la Fédération Canadienne de Kickboxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA).

Les règlements de sécurité approuvés viennent ainsi permettre à la la Fédération Canadienne de Kickboxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

## **DÉFINITIONS**

Dans les présents règlements de sécurité, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on en entend par :

FCKBBTDA : Fédération Canadienne de Kickboxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Associées.

Full Contact : Variante du Kickboxing où les coups doivent être portés au-dessus de la ceinture et où les saisies, les projections, les coups de coude et de genou sont interdits

K1 : Variante du Kickboxing intégrant les coups de genou, les coups de coude, les projections et certaines saisies

## CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

### Section 1 – Les installations

#### 1. Aération

- Le local doit posséder une aération permettant aux participants de travailler confortablement.

#### 2. Surface

- La surface doit être recouverte de mousse de protection ou d'un matériau équivalent. Les éléments qui la constituent doivent être juxtaposés sans laisser d'interstice, offrir une surface unie et être fixés de manière à ne pas se déplacer.

#### 3. Hauteur libre

- La salle de pratique de l'activité sportive doit posséder une hauteur libre minimale de 2,40 mètres (7 pieds 10 pouces).

#### 4. Superficie

Pour les entraînements de kickboxing et des disciplines associées, une superficie minimale de 150 pieds carrés (15m<sup>2</sup>) est recommandée pour les séances individuelles, tandis qu'une surface d'au moins 500 pieds carrés (45m<sup>2</sup>) est préférable pour les séances en groupe. Environ 50 pieds carrés (5 m<sup>2</sup>) par participant sont à allouer.

#### 5. Aire libre

- Tout obstacle situé à une distance inférieure à 1,5 mètre (5 pieds) de la surface de pratique doit être capitonné.

### Section 2 – Les équipements

#### 6. Tenue vestimentaire

- Pour la pratique du Kickboxing :
  - a. Un participant doit porter si possible un pantalon large pour le full contact et un short pour le K1, spécifique à la pratique du sport concerné et le chandail à l'effigie du club. A minima, et si il ne dispose pas de la tenue nommée ci-avant, il devra porter un pantalon de sport ayant assez d'aisance pour permettre tous les gestes techniques (ex :kicks) et un chandail. Les vêtements doivent être de bonne grandeur, déscents, propres, sans odeur désagréable et sans trou ni accroc.

## 7. Articles durs

- Durant la pratique (ne pas confondre avec compétition), il est permis qu'un participant (exemple) porte une prothèse de support à articulation mécanique médicalement recommandée. Celle-ci doit être suffisamment recouverte pour prévenir tout danger de blessure.

## 8. Équipements de protection

- Durant la pratique, le participant doit porter à minima des bandages pour les mains et des gants de boxe adaptés à son gabarit et à l'entraînement. Ces équipements sont suffisant pour la pratique sur les sacs ou avec des plastrons de frappe.
- Durant la pratique en 1 contre 1, il est obligatoire de porter, en plus, les équipements suivant :
  - Casque
  - Protèges-tibias avec couverture du dessus du pieds (des bottines de protection complètes sont préférables)
  - Un protège-dent (ou protecteur buccal)
  - Une coquille
- Le port de bijoux et accessoires divers est interdit.

### Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication

## 9. Plan d'action d'urgence

- Chaque club affilié doit avoir un plan d'action d'urgence (PAU) à jour affiché visiblement dans chaque local de pratique.

## 10. Téléphone et numéros d'urgence

- Un téléphone doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Si le téléphone n'est pas directement dans la salle de pratique, une affiche doit être placée pour en indiquer la localisation.
- Les numéros de téléphone suivants doivent être affichés près de celui-ci :
  - Ambulance ;
  - Centre hospitalier ;
  - Police ;

- Service incendie.

#### 11. Trousse de premiers soins

- Une trousse de premiers soins doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Cette trousse doit contenir au moins les éléments décrits à l'Annexe A.

#### 12. Évacuation

- Les accès et les sorties d'urgences doivent être identifiés, déverrouillés et libres de tout obstacle encombrant le passage et empêchant une évacuation rapide.

## **CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

### Section 1 – La formation

13. Aucun prérequis n'est nécessaire pour les athlètes souhaitant s'entraîner au kickboxing et aux disciplines associées ; aucune licence ou permis n'est requis. Cependant, dès qu'un athlète participe à des séances de combat simulé, il ou elle doit devenir membre affilié à la Fédération.

### Section 2 – L'entraînement

14. Une séance d'entraînement dure entre 60 et 90 minutes, à la discrétion des entraîneurs. Les séances d'entraînement peuvent être ciblées pour des étudiants débutants, intermédiaires ou avancés, ou peuvent accueillir tous les niveaux, selon le format privilégié par l'entraîneur.

Le volume d'entraînement varie selon le niveau des athlètes :

- Récréatif et Débutant : 1 à 3 heures
- Espoir et Relève : 3 à 6 heures
- Élite : 6 à 15 heures
- Excellence : 15 à 25 heures

Il est recommandé de maintenir un ratio d'un entraîneur pour un maximum de 30 athlètes lors des cours de groupe.

### Section 3 – Le déroulement d'une séance d'entraînement

#### 15. La séance d'entraînement

Pour les enfants de seize ans et moins, nous recommandons une séance d'une heure à une heure trente comprenant 10-15 minutes d'échauffement, 30-40 minutes de jeux visant le développement moteur et 20-35 minutes d'enseignements spécifiques au kickboxing et aux disciplines associées.

Pour les athlètes et adultes, la durée des entraînements peut être prolongée, tout en respectant le ratio. Référez-vous à l'article 9 pour le volume d'entraînement suggéré selon le niveau.

### Section 4 – Les règles de sécurité à respecter

#### 16. Espace

Assurez-vous en tout temps que l'espace d'entraînement est dégagé de tout obstacle non sécuritaire. Les combats simulés doivent se dérouler dans une zone bien délimitée, à une distance minimale de 1,5 mètre de tout obstacle

#### 17. Hygiène

Le pratiquant doit (si applicable) :

- Avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts ;
- S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique) de façon à libérer le col et à ne pas gêner les autres pratiquants ;
- Pour la pratique du Kickboxing, la tenue doit être propre, sèche et ne dégager aucune odeur désagréable ;
- Le maquillage pouvant laisser des traces sur les tenues et les parfums forts sont interdits.

#### 18. Prise de médicaments

Si le pratiquant prend des médicaments ayant un effet secondaire sur ses aptitudes physiques, il doit le déclarer au responsable du club.

#### 19. Drogue, substance dopante et boisson alcoolique

Un participant ne doit pas prendre part à une séance sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique.

## 20. Maladie contagieuse

Un participant souffrant d'une maladie contagieuse ne peut prendre part à une séance d'entraînement de Kickboxing ni à une compétition.

## 21. Techniques interdites

Les règlements suivants sont appliqués en ce qui a trait aux techniques interdites lors des compétitions. La liste des techniques interdites prévaut également lors des formats de compétitions « soumission seulement » :

- Pour la pratique du full contact
  - Saisies
  - Projections
  - Coup porté à l'arrière de la tête
  - Coup de coude
  - Coup de genou
  - Coup en dessous de la ceinture
  - Spinning back fist (coup de poing circulaire retourné)
  
- Pour la pratique du K1
  - Saisies
  - Projections
  - Coup de coude
  - Coup porté à l'arrière de la tête
  - Spinning back fist (coup de poing circulaire retourné)
  
- Pour la pratique du kickboxing
  - Saisies
  - Projections
  - Coup porté à l'arrière de la tête
  - Coup de coude
  - Coup de genou
  - Spinnin back fist (coup de poing circulaire retourné)

## **CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### Section 1 – La formation

Voir le chapitre 2 du présent règlement.

### Section 2 – Les catégories

#### 22. Classification

La classification des participants se fait selon (exemple) l'âge, le sexe, le poids et le grade, comme indiqué ci-bas. Les promoteurs doivent obligatoirement organiser les combats par catégories selon les exigences suivantes.

#### 23. Âge du participant

- L'âge du participant est défini par l'année en cours moins l'année de naissance.
- Pour les adultes, l'âge minimum requis est de 18 ans.

#### 24. Poids des participants

Les mesures de poids officielles sont en kilogrammes. Le poids du participant doit être mesuré hors tenue et équipement.

Les catégories de poids sont détaillées en annexe B.

La pesée officielle a lieu juste avant le premier combat. Une seule tentative de pesée est autorisée : tout écart de poids entraînera la disqualification de l'athlète sans possibilité de remboursement.

#### 25. Restrictions

Les participants de 18 ans et moins ne peuvent en aucun cas prendre part à une compétition à l'extérieur de leur catégorie d'âge, de poids ou de grade, et ce, sans aucune exception.

#### 26. Handicap visuel et/ou auditif

Un athlète ayant un handicap auditif et/ou visuel peut participer à une compétition. Il doit cependant aviser les juges et les arbitres de son handicap afin que ceux-ci puissent communiquer avec lui pour faire respecter le règlement.

Les juges ou arbitres ne peuvent déroger au règlement afin d'accommoder le handicap du participant.

### Section 3 – Les règles de sécurité

#### 27. Tenue vestimentaire et équipements de sécurité

- Pour les compétitions en Full contact : Un participant doit porter un pantalon large spécifique à la pratique du kickboxing de fabrication solide, de bonne grandeur, sans accroc ni déchirure. L'équipement doit être propre, sans tache et sans odeur.
- Pour les compétitions en K1 : Un participant doit porter un short adapté à la pratique du K1, de fabrication solide, de bonne grandeur, sans accroc ni déchirure. L'équipement doit être propre, sans tache et sans odeur.
- Les vêtements ne sont pas autorisés sur la partie supérieure du corps (au dessus de la ceinture) pour les combattants masculins.
- Les combattantes féminines doivent porter une brassière de sport et une protection de poitrine.
- Il est obligatoire de porter, en plus, les équipements de sécurité suivant :
  - Casque (exception pour les classes A, non requis)
  - Protèges-tibias avec couverture du dessus du pied (des bottines de protection complètes sont préférables)(exception pour les classes A, non requis)
  - Un protège-dent (ou protecteur buccal)
  - Une coquille
- Le port de bijoux et accessoires divers est interdit.

#### 28. Articles durs

Il est interdit de porter un article dur ou métallique lors d'une compétition autre que ceux détaillés dans les équipements de sécurité au point 27.

#### 29. Hygiène

Le pratiquant doit :

- Avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts ;

- S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique) et les contenir dans le casque et de façon à libérer le col et à ne pas gêner les autres pratiquants ;
- La tenue être propre, sèche et ne dégager aucune odeur désagréable ;
- Le maquillage et les parfums forts sont interdits.

### 30. Nettoyage du sang (si applicable)

- Une tenue sur lequel il y a du sang doit être nettoyé. L'arbitre peut exiger un vêtement propre s'il juge que l'actuel vêtement n'est pas adéquat pour la compétition. Si le participant ne possède pas de vêtement de rechange, il est passible de disqualification par l'arbitre.

### 31. Drogue, médicaments, substance dopante et boisson alcoolique

- Un participant ne peut prendre part à une compétition en étant sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique.
- Si le participant prend des médicaments ayant un effet secondaire sur ses aptitudes physiques, il doit le déclarer aux arbitres et aux juges, lesquels peuvent disqualifier le participant s'il y a un danger pour la sécurité ou un avantage indu.

### 32. Maladie contagieuse

- Un participant souffrant d'une maladie contagieuse ne peut prendre part à une pratique ou une compétition. Un participant souffrant d'une maladie non contagieuse de la peau peut prendre part à une compétition si les zones touchées sont adéquatement protégées.

### 33. État de santé

- L'organisateur du tournoi peut exiger un contrôle de l'état de santé des participants à tout moment.

### 34. Arrêt de combat

- En compétition, il peut être mis fin à un combat dans les cas suivants (si applicable) :
  - i. Si l'athlète déclare forfait durant le combat.
  - ii. Si l'athlète est compté (pour KO) plus de trois fois au cours du combat.

- iii. En cas de blessure provoquant un saignement, mais sans gravité. L'arbitre arrête le combat et demande au participant de couvrir et protéger sa blessure avant de reprendre le combat. Si l'athlète continue de saigner après deux interventions de lui-même ou du médecin, l'arbitre peut mettre fin au combat.
- iv. Si l'arbitre juge qu'une action peut exposer l'athlète à une blessure grave.
- v. Quand le médecin juge qu'un athlète n'est pas capable de continuer un combat à cause d'une blessure due à une action légale de l'adversaire.
- vi. Quand un athlète vomit ou perd le contrôle des fonctions basiques de son corps en ayant des incontinences (urinaire ou fécale).
- vii. En cas de non-respect du règlement.

### 35. Commotion cérébrale

- i. En cas de soupçon ou constat d'une commotion cérébrale par l'arbitre, l'intervenant médical, son entraîneur, son parent ou lui-même pendant une compétition sera retiré de la compétition et devra se conformer au protocole de commotion cérébrale.
- ii. Les retraits pour cause médicale suite à une commotion cérébrale s'appliquent à toute la durée de l'événement et les athlètes doivent suivre le protocole de retour à l'entraînement. Voir le chapitre 12 du présent règlement.

## CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

### Section 1 – La formation des entraîneurs

36. Tout **entraîneur** doit avoir complété les formations suivantes (exemple) :

- a. Planification d'une séance d'entraînement, donnée par Sport Québec (en ligne)
- b. Prise de décision éthique, donnée par Sport Québec

37. Tout **entraîneur-adjoint** doit suivre les formations suivantes (exemple) :

- a. Plan d'action d'urgence, donnée par l'Association canadienne des entraîneurs
- b. Initiation à l'entraînement sportif, donnée par l'Association canadienne des entraîneurs

38. L'âge minimum d'un entraîneur est de 18 ans.

39. Un assistant-entraîneur doit être âgé de 18 ans.

### Section 2 – Les responsabilités

40. Entraîneur

Les entraîneurs sont responsables de la sécurité physique et de la santé des athlètes. Cela implique de garantir la sécurité des lieux d'entraînement et de compétition, d'être prêts à intervenir en cas d'urgence, et de veiller à ce que les activités proposées soient adaptées au niveau des athlètes, tout en préservant leur santé et leur bien-être.

Tout entraîneur doit :

1. Voir au respect des normes de sécurité du présent document ;
2. S'assurer régulièrement que la trousse de premiers soins est complète ;

3. En cas de blessure, s'assurer que le participant puisse recevoir les soins appropriés ;
4. Rédiger un rapport sur les blessures survenues au cours d'une séance d'entraînement si l'intervention de l'entraîneur est requise ;
5. Ne pas consommer ni être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement ;
6. Connaître les règles de compétition auxquelles ses élèves désirent participer ;
7. S'assurer que les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du présent règlement.

En compétition, l'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses athlètes qui participent à la compétition. Ainsi, il doit s'assurer que le règlement de sécurité est respecté à partir du début de la compétition jusqu'à la fin de celle-ci, ainsi que (si applicable) la pesée de ses athlètes.

En cas de blessure de l'athlète, il est responsable de s'assurer que les protocoles de retour à l'entraînement sont respectés.

Les entraîneurs et assistants-entraîneurs doivent souscrire au cadre réglementaire actuel.

## **CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS**

### *Section 1 - La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges*

41. La Fédération est chargée du développement des officiels aux niveaux 1 à 3. Chaque niveau confère des responsabilités croissantes dans l'organisation et l'arbitrage des compétitions, allant des événements locaux aux compétitions provinciales nationale et internationale.

42. Responsabilités des arbitres

- Voir à l'application des règlements d'arbitrage de kickboxing (Full contact, Kickboxing ou K1) en vigueur au Québec ;
- Ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou boisson alcoolique durant une compétition.

### *Section 2 - Les responsabilités des organisateurs d'événements*

43. Responsabilités de l'organisateur

- i. L'organisateur doit être âgé minimalement de 18 ans.
- ii. Il doit s'assurer de respecter le règlement de sécurité actuel pour la tenue de compétitions.
- iii. Il doit s'assurer que le nombre et la qualité des officiels et bénévoles présents sont adéquats.
- iv. Il est responsable de tous les éléments de la section 1 du chapitre 6 (valider).

### *Section 3 – La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)*

44. L'organisateur a la responsabilité de s'assurer que les athlètes, entraîneurs et spectateurs soient réunis dans un environnement sécuritaire, qui répond aux exigences de sécurité en ce qui a trait à la tenue d'événement. Il doit également répondre aux règlements du chapitre 1.

## CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

### Section 1 - L'organisation (si applicable)

#### 45. Certificat d'assurances

- Tous les tournois sanctionnés nécessitent une assurance pour la tenue de l'événement.
- L'organisateur de tournoi doit posséder une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1 000 000 \$ selon les mêmes exigences que l'art. 50 du Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat (chapitre S-3.1, r.7).

### Section 2 - Le déroulement

#### 46. Tout organisateur qui met sur pied une compétition doit :

##### a) Avant la compétition :

- i. Obtenir une sanction de la Fédération Canadienne de Kickboxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA);
- ii. Faire approuver par la Fédération Canadienne de Kickboxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) les règlements en vigueur au moment de la compétition au moins 15 jours avant sa tenue;
- iii. Informer les participants de la réglementation en vigueur au moment de la compétition au moins 7 jours avant sa tenue;
- iv. Détenir ou être couvert par une police d'assurance responsabilité qu'il peut encourir en raison de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant toute la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé ou préposé, rémunérés ou bénévoles et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur;
- v. S'assurer de la présence d'un nombre suffisant de juges et d'arbitres certifiés à son événement;

vi. Aviser le service ambulancier le plus près de la date et de l'heure de la compétition, afin de favoriser un service adéquat en cas d'urgence.

b) Pendant la compétition :

i. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements, ainsi que les services et équipements de sécurité, sont conformes aux dispositions des chapitres 1 et 7 ;

ii. S'assurer de la présence d'un responsable des premiers soins durant toute la compétition ;

iii. Être disponible pour toute demande d'inspection ou de modification ;

iv. S'assurer qu'il n'y ait pas de consommation d'alcool, de drogue et de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels ;

c) Une semaine après la compétition, faire parvenir un rapport d'incident, d'accident et d'infraction au règlement de sécurité, s'il y a lieu. Les officiels et le responsable des premiers soins doivent collaborer à la rédaction du rapport.

## **CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### Section 1 – Le site de compétition

#### 47. Espace de compétition

Un local de bonne grandeur doit être retenu pour tenir une compétition de Kickboxing, le local doit permettre d'y placer toutes les surfaces de combats requises tout en conservant une zone de sécurité. Voir le chapitre 8 à la section 1.

#### 48. Vestiaires

Le site de compétition doit avoir des vestiaires masculins et féminins de capacité suffisante pour le nombre de participants.

### Section 2 - Le déroulement et la supervision

Voir les chapitres 5 et 9.

### Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux

49. L'organisateur d'événement est responsable de tenir sa compétition dans une salle respectant les accès universels et les protocoles d'évacuation d'urgence en règle sur le territoire où se tient la compétition. Les lieux, installations et équipements, ainsi que les services et équipements de sécurité doivent être conformes aux dispositions du chapitre I.

## **CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### Section 1 - Les installations sportives

50. Tous les événements sanctionnés doivent se dérouler dans des lieux permettant l'installation d'un ring conforme aux normes énoncées ci-dessous.

Le ring :

Dans toutes les compétitions se déroulant, les rings utilisés doivent respecter les exigences suivantes :

Le ring doit avoir une dimension minimale de 4,9 m sur 4,9 m (16 pi sur 16 pi), et une dimension maximale de 6,1 m sur 6,1 m (20 pi sur 20 pi), mesurée à l'intérieur de la ligne des cordes. La base du ring ne doit pas être à plus de 1,2 m (4 pi) du sol ou du plancher.

La plateforme doit être conforme aux normes de sécurité, de niveau, et exempte de tout obstacle dans un périmètre de 45 cm (18 po) à l'extérieur de la ligne des cordes.

Le ring doit être équipé de quatre coins bien rembourrés ou construits de manière à minimiser les risques de blessures pour les athlètes.

Le plancher du ring doit être revêtu de feutre, de caoutchouc ou d'un autre matériau approuvé, d'une épaisseur comprise entre 2,5 cm (1 po) et 3,75 cm (1 ½ po). Une toile doit être tendue et fixée au-dessus du revêtement. Le feutre (ou tout autre matériau approuvé) et la toile doivent couvrir entièrement la plateforme.

Le coin rouge doit être situé du côté gauche et être le plus proche de la table de l'officiel en charge du ring.

Le ring doit comporter quatre cordes d'une épaisseur minimale de 2 cm (1 ¼ po) et maximale de 5 cm (2 po), reliées par deux morceaux de matériau de chaque côté du ring. Ces morceaux doivent avoir une largeur de 3,75 cm (1 ½ po) et être fixés de manière à ne pas glisser le long des cordes.

La hauteur des cordes doit être la suivante :

- a. Première corde au-dessus de la plateforme : 40 cm (15 ½ po)
- b. Deuxième corde au-dessus de la plateforme : 70 cm (27 ½ po)
- c. Troisième corde au-dessus de la plateforme : 100 cm (39 po)
- d. Quatrième corde au-dessus de la plateforme : 130 cm (51 po)

Avant et après chaque compétition, un officiel désigné est chargé de vérifier l'état du ring.

## CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

### Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux

#### 51. Médical

- i. Lors de toute compétition de karaté, un responsable médical doit être nommé, identifié comme tel, et il doit posséder l'une ou l'autre des qualifications professionnelles ci-dessous :
  - A. Docteur en médecine ;
  - B. Thérapeute en sport certifié ;
  - C. Physiothérapeute possédant un certificat de premier intervenant valide ;
  - D. Infirmier autorisé travaillant au service des urgences ;
  - E. Ambulancier.
- ii. Le responsable médical doit démontrer ses qualifications auprès de l'organisateur du tournoi.
- iii. Le responsable médical doit être présent dès le début de la compétition et ne peut quitter qu'à la fin de l'événement.
- iv. Le responsable médical a la responsabilité de prévoir tout l'équipement nécessaire pour faire face à une demande médicale.
- v. Un événement ne peut commencer sans la présence du responsable médical.

#### 52. Nombre d'intervenants

- i. Dès que plus de XX surfaces de combat sont utilisées, un second responsable médical possédant les qualifications mentionnées à l'article 64 (valider) doit être présent.
- ii. Un responsable médical peut superviser XX surfaces de combat maximum.

#### 53. L'organisateur doit s'assurer de

- a. Contacter le centre hospitalier le plus près, de la date et de l'heure de la compétition afin d'assurer un service adéquat en cas d'urgence ;
- b. Aménager une salle de premiers soins sur le site de compétition.

## Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

### 54. Plan d'action d'urgence

Toutes les installations qui accueillent un événement ou une compétition de karaté doivent avoir un plan d'action d'urgence (PAU) affiché à proximité de l'aire de soins médicaux.

Le plan d'action d'urgence doit comprendre les informations suivantes :

- i. Nom de la personne responsable en cas d'urgence (habituellement, le responsable médical sur les lieux) ;
- ii. Nom de la personne chargée du matériel médical ;
- iii. Nom de la personne responsable des appels d'urgence ;
- iv. Itinéraire d'accès pour l'ambulance et plan d'évacuation ;
- v. Adresse de l'installation et rue transversale ;
- vi. Nom et adresse de la salle d'urgence, la clinique d'imagerie médicale et le dentiste d'urgence les plus près ;
- vii. Nom et numéro de téléphone de la personne responsable du transport non urgent vers l'hôpital. Un véhicule et un chauffeur désigné devraient attendre sur place lors de la compétition ;
- viii. Coordonnées de tous les membres du personnel médical ;
- ix. Une même personne peut jouer plus d'un rôle dans le cadre du plan d'action d'urgence.

### 55. Matériel obligatoire (exemple)

Ce matériel doit être disponible lors d'une compétition :

- I. Un flacon pulvérisateur contenant une solution pour la désinfection ;
- II. Plusieurs paires de gants ;
- III. Serviettes en papier pour essuyer ;
- IV. Une poubelle ou un sceau ;
- V. De la glace en quantité suffisante ainsi que des sacs pour la distribution de celle-ci selon les besoins ;

VI. Une trousse de premiers soins aux normes CSA. Voir l'Annexe A à la fin du présent document.

## **CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES**

Dans le cadre de sa mission, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

### *Section 1 - La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique*

#### **Pratique saine et sécuritaire**

56. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles que tout participant et organisateur s'engagent à respecter. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

#### **Aide, accompagnement, référencement**

57. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du XXXX. À cette fin, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

58. Tout participant et organisateur doivent faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne en contexte sportif et récréatif.
59. Tout participant et organisateur peuvent faire appel aux services d'aide mis à la disposition du milieu sportif québécois lorsqu'aux prises avec des situations difficiles ou portant atteinte à leur intégrité physique ou psychologique.
60. Tout participant et organisateur s'engagent à promouvoir et faire connaître l'existence de ces services.

### **Filtrage**

61. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

### **Formation**

62. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA). Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

### **Section 2 - Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique**

63. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) souscrit à la Politique en matière de protection de l'intégrité, mise en place par le Regroupement Loisir et Sport du Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande

des sanctions auprès de la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA), le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du XXXX, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

### Section 3 – Bagarres

64. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

## CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de la mise en place d'un règlement de sécurité relatif à la pratique du Kickboxing au Québec, et compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique, les participants et organisateurs doivent porter une attention particulière aux risques élevés d'impacts néfastes sur la santé des participants que peut présenter la pratique de ce sport.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentrainement [overuse], etc.

Par conséquent, la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) statue sur les points suivants :

### Section 1 – Antidopage

65. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) (entraînement, partie, compétition, etc.).
66. Les participants et organisateurs doivent s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
67. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

### Section 2 – La santé générale des participants

68. Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

69. L'utilisation adéquate des équipements

Voir les chapitres 1 et 8.

#### 70. Les régimes alimentaires et les pesées

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) est consciente de l'importance de la santé des athlètes à l'égard de leurs poids. Il est important pour les participants de compétitionner dans une catégorie de poids proche de leur poids santé.

#### 71. Le surentraînement

La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) est consciente que le surentraînement n'apporte aucun bénéfice aux athlètes (physique, mentale ou émotionnel).

## **CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

Les participants et organisateurs reconnaissent que la pratique du Kickboxing peut comporter des risques élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

### *Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation*

72. Pour développer ou maintenir un environnement sain et sécuritaire, les organisations, le personnel encadrant une activité (entraîneur, arbitre, enseignant, surveillant, professionnel de la santé, etc.) et les participants (élèves, étudiants, athlètes, joueurs, etc.) doivent adopter une approche préventive avant que ne survienne un incident.

D'autres mesures peuvent être mises en œuvre, par exemple :

- a. Éduquer l'ensemble des personnes (formation des intervenants et sensibilisation des athlètes et des parents) ;
- b. Désigner une personne qui aura comme responsabilité d'intervenir lorsqu'il y a un soupçon de commotion cérébrale et de s'informer des antécédents de commotions du participant de l'activité ;
- c. Identifier les risques de commotion cérébrale ;
- d. Connaître l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- e. Connaître et identifier les aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
- f. Informer et sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

### *Section 2 – La détection et la gestion*

73. Tous les participants et organisateurs impliqués dans un entraînement ou une compétition doivent mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder : [www.quebec.ca/commotion](http://www.quebec.ca/commotion)

Ce protocole fait état notamment :

- De ce qu'est une commotion cérébrale ;
- Du retrait immédiat du participant en cas d'incident ou soupçon d'une commotion ;
- De l'importance de consigner l'incident ;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

Les organisateurs et participants doivent se rappeler de :

- L'importance d'en aviser en le participant, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

## CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

### Section 1 – Sanctions

74. Une infraction au présent règlement est sanctionnée par la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA).
75. Une personne qui contrevient au présent règlement peut être réprimandée ou suspendue.
76. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles de compétition et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.
77. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA), les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

### Section 2 - Décision et révision

78. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.
79. La Fédération Canadienne de KickBoxing, Boxe Thaïlandaise et Disciplines Assimilées (FCKBBTDA) doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa décision, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1).

# ANNEXE A - TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Articles recommandés pour le médecin :

- a) Ophtalmoscope
- b) Otoscope
- c) Petite lampe de poche
- d) Stéthoscope
- e) Sphygmomanomètre
- f) Thermomètre
- g) Speculum nasal
- h) Trousses de points de suture jetables
- i) Forceps
- j) Collodion
- k) Ciseau
- l) Bandelettes Steri-Strips
- m) Points de suture
- n) Gants stériles
- o) Attelles pour les doigts
- p) Ruban adhésif
- q) Bandage triangulaire
- r) Collier cervical souple
- s) Bétadine et/ou tampons alcoolisés
- t) Seringues
- u) Aiguilles
- v) Anesthésique (local), Xylocaïne 1% ou 2%
- w) Airways, au moins un grand et un petit
- x) Oral screw
- y) Abaisse-langue
- z) Pansements
- aa) Pansement oculaire
- bb) Diachylons
- cc) Tampons de gaze (4X4)
- dd) Gaze en rouleau
- ee) Cotton tiges jetables stériles et non stériles
- ff) Sacs en plastique Zip-Lock (pour la glace)

## ANNEXE B – CATÉGORIES DE POIDS

<b>Category</b>	<b>Weight kg</b>	<b>Weight lbs</b>
Flyweight	53,5	117,9
Super Flyweight	54,9	121
<u>Bantamweight</u>	56,7	125
Super Bantamweight	58,5	129
Featherweight	60,3	132,9
Super Featherweight	62,1	136,9
Lightweight	64,4	142
Super Lightweight	66,7	147
Welterweight	69,9	154,1
Super Welterweight	72,6	160,1
Middleweight	76,2	168
Super Middleweight	79,4	175
Light Heavyweight	82,1	181
Super Light Heavyweight	85,5	188,5
Cruiserweight	88,5	195,1
Super Cruiserweight	92,5	203,9
Heavyweight	96,6	213
Super Heavyweight	+ 96,6	+ 213